

Rapport de la Commission des finances au Conseil intercommunal

**Etude du préavis No 10/2016
Indemnités des membres du Conseil intercommunal
Indemnités des membres du Comité de direction
pour la période législative du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances, composée de :

MM. Reto Dorta, Tolochenaz, Président
 Christian Gränicher, Denens
 Philippe Henriod, Vufflens-le-Château
 Christian Perret-Gentil, Vaux-sur-Morges, rapporteur
 Joseph Weissen, Morges

s'est réunie le mercredi 16 novembre 2016 à la salle de conférence de la station d'épuration de Morges pour l'examen du préavis précité, en présence de MM. Christian Maeder, Président, Jérôme Azau, membres du Comité de direction, ainsi que de M. Tony Reverchon, Directeur et de Mme Brigitte Baumberger, Adjointe administrative.

La Commission exprime ses remerciements à ces personnes pour leurs explications.

Préambule

Les statuts de l'ERM fixent à l'article 7, lettre c), que le Conseil intercommunal a la compétence de :

Fixer les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction.

Cette disposition est reprise avec quelques précisions supplémentaires dans les articles 14, lettre d), et 18, lettre g), du Règlement du Conseil intercommunal de l'ERM.

Le préavis présenté au Conseil est de ce fait la suite attendue de ce qui précède et demande de fixer pour la durée de la législature 2016-2021, les indemnités du Conseil intercommunal et celles du Comité de direction.

Cet objet a été soumis pour préavis à la Commission des finances comme objet de sa compétence.

Travail de la Commission

1. Indemnités du Conseil intercommunal

Votre Commission a étudié en premier lieu les indemnités qui concernent les membres du Conseil intercommunal.

Les indemnités du Conseil intercommunal, en vigueur durant la législature 2011 – 2016, sont également proposées pour la législature 2016 – 2021, sans aucun changement, selon la tablelle suivante :

Président	Forfait annuel indépendant du nombre de séances du Conseil intercommunal et du Bureau du Conseil.	CHF	1'200.--	forfait annuel
Secrétaire	Forfait annuel indépendant du nombre de séances du Conseil intercommunal et du Bureau du Conseil. (PV en sus, voir-ci-dessous).	CHF	1'000.--	forfait annuel
Membres du Conseil	Tarif par séance du Conseil intercommunal ou séance de Commission et, en sus pour les scrutateurs, par séance du Bureau du Conseil. (Président exclu).	CHF	35.--	par séance
Procès-verbaux & rapports :	– PV de séance du Conseil intercommunal :	CHF	200.--	} par PV ou rapport pour l'auteur
	– Rapport sur la Gestion et les Comptes :	CHF	300.--	
	– Rapport sur le Budget :	CHF	150.--	
	– Rapport de Commission courant :	CHF	75.--	

2. Indemnités du Comité de direction

La seconde réflexion de votre Commission a porté sur les indemnités du Comité de direction pour la nouvelle législature.

La Commission relève avec satisfaction que le montant de CHF 57'000.-- demandé est le même que celui de la précédente législature.

Rappelons que ce montant comprend :

"les frais de déplacements et de téléphones mais il n'inclut pas la rémunération d'engagements particuliers ou exceptionnels qui seraient accomplis pour l'un ou l'autre des membres du Comité de direction. Ce type d'engagements se rapporte, comme cela a déjà été le cas par exemple, à un surplus de temps à consacrer pour une procédure de marchés publics conséquente, au suivi d'une étude spécifique, à une procédure juridique, etc... Ces engagements particuliers seraient rémunérés sur la base des décomptes correspondants et par prélèvements du compte N° 10100.3090.00 « Débours »".

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances unanime vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis No 10/2016 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,

DECIDE

de fixer pour la durée de la présente législature :

1. Les indemnités du Conseil intercommunal selon le barème figurant dans la table.
2. Les indemnités du Comité de direction à un montant annuel forfaitaire et global de CHF 57'000.--, engagements particuliers ou exceptionnels non-compris, en laissant le soin au Comité de direction de répartir ce montant entre ses membres.

Au nom de la Commission des finances
Le rapporteur

Christian Perret-Gentil

Vaux-sur-Morges le 22.11.2016